

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/09/2025

Présents titulaires votants : MM. Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Jean-Michel RIGAL.

Présents suppléants votants : MM. Gérard CARREAU - Jean-Michel BELIS.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 20 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 20 mai 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 septembre 2025

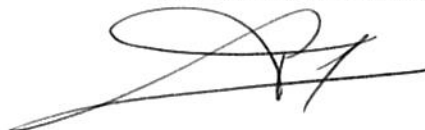
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/09/2025

Présents titulaires votants : MM. Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Jean-Michel RIGAL.

Présents suppléants votants : MM. Gérard CARREAU - Jean-Michel BELIS.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 20 mai 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC €	Observations
2025-13	Signature du bon de commande pour l'abonnement numérique au journal Haute Gironde.	15/05/2025	40 €	Abonnement annuel.
2025-14	Signature du bon de commande relatif à l'acquisition et l'installation de matériel informatique chez SOLURIS.	23/05/2025	3 919,54 €	Matériel informatique : un boîtier SOPHOS et un ordinateur portable.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250910-DEL20250919-DE
Reçu le 15/09/2025

2025-15	Signature du bon de commande pour la réalisation de travaux d'urgence à Anglade, au lieu-dit la Montagne.	10/06/2025	3 204 €	Action spécifique CCE.
2025-16	Authentification de l'Acte Authentique en la Forme Administrative pour l'acquisition de parcelles de digues de l'ASA du Petit Marais de Blaye sur les communes d'Anglade, Saint-Androny et Fours.	30/06/2025	-	Délibération n°2024/11/0036.
2025-17	Signature du bon de commande pour le fauchage de la digue située à Saint-Ciers-sur-Gironde.	30/06/2025	3 900 €	Action spécifique CCE.
2025-18	Signature du bon de commande concernant la location d'une pelle pour le chantier situé à Saint-Androny.	30/06/2025	2 904 €	Action spécifique CCE.
2025-19	Signature du bon de commande pour le renouvellement du logiciel Adobe Pro de SOLURIS	07/07/2025	349,92 €	
2025-20	Signature du bon de commande pour la réalisation de travaux à Saint-Androny.	07/07/2025	16 434 €	Entreprise : Les travaux de l'estuaire. Action spécifique CCE.
2025-21	Signature du bon de commande pour la location d'un tracteur et d'une benne TP supplémentaire pour le chantier de Saint-Androny.	22/08/2025	2 742,80 €	EARL Les Plaines Action spécifique CCE.

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 septembre 2025

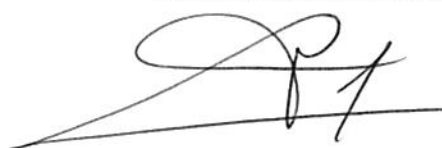
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/09/2025

Présents titulaires votants : MM. Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Jean-Michel RIGAL.

Présents suppléants votants : MM. Gérard CARREAU - Jean-Michel BELIS.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Location de locaux situés 6 rue des écoles à Saint-Bonnet-sur-Gironde

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le bail à usage professionnel convenu entre le SYMADIG et la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde le 1^{er} juillet 2022 situé « 6D 6C Rue des écoles 17 150 Saint-Bonnet-sur-Gironde »,

Considérant que les locaux situés au rez-de-chaussée du 6 rue des écoles à Saint-Bonnet-sur-Gironde sont vacants,

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-sur-Gironde a décidé de louer ces locaux,

Le Président indique que la location du rez-de-chaussée des bureaux actuels du SYMADIG permettrait de créer une salle de réunion ainsi qu'un lieu de stockage.

Superficie des espaces du rez-de-chaussée :

- Ex local de Madame Borlon : 24 m²
- Ex salle des facteurs : 11 m²
- Couloir : 4 m²

Le loyer de l'ensemble du bâtiment sera fixé à 589 €. Le SYMADIG prendra à sa charge l'eau et l'électricité.

Afin que le comité syndical puisse délibérer, Monsieur Laurent NIVARD, Maire de Saint-Bonnet-sur-Gironde, quitte la salle.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250910-DEL20250920-DE
Reçu le 15/09/2025

Le comité syndical :

- décide de prendre en location le rez-de-chaussée des locaux du 6 rue des écoles à Saint-Bonnet-sur-Gironde pour les besoins des services du SYMADIG,
- autorise le Président à signer le bail à usage professionnel de location et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/09/2025

Présents titulaires votants : MM. Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Jean-Michel RIGAL.

Présents suppléants votants : MM. Gérard CARREAU - Jean-Michel BELIS.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Décision modificative n°1 au budget 2025 du SYMADIG

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du SYMADIG adopté lors de son conseil syndical du 11 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Dans sa volonté de déclarer les systèmes d'endiguement situés sur son périmètre, le SYMADIG doit avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des ouvrages les constituant.

Ainsi, le SYMADIG a récemment fait l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des digues appartenant à l'ASA du Petit Marais de Blaye sur les communes d'Anglade, Saint-Androny, et Fours.

La valeur de ces parcelles est estimée à 32 708 €. Même si le syndicat ne dépense qu'un euro symbolique, la valeur du bien doit figurer en dépenses et en recettes au budget du syndicat, au chapitre 041 « Opération patrimoniales » (opération d'ordre).

Le budget 2025 prévoit au chapitre 041 en dépenses et en recettes 30 000 euros, montant inférieur à l'estimation de la valeur des parcelles.

Au-delà de cette écriture, le SYMADIG sera prochainement amené à réaliser d'autres acquisitions à l'euro symbolique.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250910-DEL20250921-DE
Reçu le 15/09/2025

Après échanges avec le trésorier public et afin de prévoir les futures acquisitions, il a été conseillé au syndicat de mettre un montant important au chapitre 041 que ce soit en dépenses ou en recettes, ce qui n'impacte pas la participation des membres (opération d'ordre).

Considérant la délibération n°2025/03/009 relative au vote du budget primitif 2025, il est proposé au comité syndical la décision modificative suivante :

- Recettes - Chapitre 041 « Opération patrimoniales » : diminution des crédits de 30 000 € à l'article 2051,
- Recettes - Chapitre 041 « Opération patrimoniales » : augmentation des crédits de 80 000 € à l'article 1328,
- Dépenses - Chapitre 041 « Opération patrimoniales » : augmentation des crédits de 50 000 € à l'article 2111.

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Article 2111	+ 50 000 €	Article 2051	- 30 000 €
		Article 1328	+ 80 000 €
Total des dépenses	+ 50 000 €	Total des recettes	+ 50 000 €

Le comité syndical :

- approuve la décision modificative n°1 au budget du SYMADIG pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 04/09/2025

Présents titulaires votants : MM. Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Jean-Michel RIGAL.

Présents suppléants votants : MM. Gérard CARREAU - Jean-Michel BELIS.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Acquisition d'une parcelle de digue non cadastrée située sur la commune de Saint-Androny.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'accord cadre n°2024/01 passé avec SEGAT pour assister foncièrement le SYMADIG dans la rédaction des actes administratifs,

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles de digues appartenant à l'ASA du Petit Marais de Blaye, il a été constaté qu'un tronçon de digue n'avait pas de numéro de parcelle et n'était pas référencé au cadastre.

Le SYMADIG a passé un marché à bons de commandes avec SEGAT pour l'accompagner dans les démarches foncières (acquisitions, conventions etc.).

Afin que le SYMADIG puisse intervenir sur la totalité du linéaire de digue, il est proposé au comité syndical d'être accompagné dans les démarches foncières et la rédaction de l'acte.

Le comité syndical :

- décide de consulter l'opérateur foncier SEGAT pour la définition et l'acquisition de cette parcelle,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250910-DEL20250922-DE
Reçu le 15/09/2025

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Le Président,

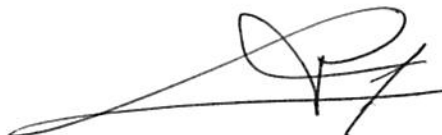
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.